

Convention Ville/Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte - Reversement à la Ville de l'excédent de subvention 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville confie à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) la mise en oeuvre des moyens que la collectivité entend consacrer à une action de prévention spécialisée.

Par convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour couvrir les dépenses liées aux traitements et charges de sept postes et demi d'éducateurs spécialisés qui interviennent sur les quartiers de Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Rosemont/St-Ferjeux, la Grette, Planoise Ile de France, Planoise Parc.

Le compte administratif présenté par l'ADDSEA et approuvé par l'assemblée générale de l'association pour l'exercice 1999 fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 348 976,34 F dont il convient de soustraire la somme de 27 431,70 F affectée à des travaux d'électricité pris en charge par l'association.

Il convient donc que cette somme soit reversée à la Ville après émission du titre de recette correspondant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à inscrire en recettes la somme de 321 544,64 F au chapitre 92.522.778 code service 47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de la Politique de la Ville et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 11 juillet 2000.